



COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 À 18 H 30

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet se sont réunis en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 08 avril 2021, sous la Présidence de Monsieur Jacques BAYONA, Maire.

Afin de mettre en œuvre les conditions sanitaires permettant de limiter la propagation du virus Covid-19, la présente réunion s'est déroulée dans la salle communale Brigitte Cauneille – rue Nicolas pavillon - en lieu et place de l'habituelle salle du conseil municipal de la mairie. Cette séance est publique jusqu'à 19 heures (heure du couvre-feu) avec accès limité afin de respecter le critère d'occupation et la distanciation physique minimale.

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

17 élus sont présents : Jacques BAYONA, Jean-François BOURRAT, Louis CORTES, Bruno DENEUVILLE, Jean-François DIAZ, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Thierry FAYT, Francis FOULQUIER, Audrey JAMMET, Anne JIMENEZ, Stéphanie LABOUREUR, Jean-Luc LLANES, Véronique OLIVE, François PUIG, Philippe ROITG et Françoise SATET.

1 élu absent a donné procuration : Vanessa JOMOTTE à Jean-François DIAZ.

1 élu est absent excusé non représenté : Guy NORMAND

Présence de Madame Corinne HENOC, trésorière, comptable de la commune.

Madame Véronique OLIVE est nommée secrétaire de séance.

Mme Edith ARINO, adjoint administratif, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et demandé l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 08/04/2021. Aucune observation n'étant émise sur le procès-verbal, ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. FINANCES - BUDGET COMMUNAL 2021

Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis aux conseillers municipaux :

- ⇒ Le compte-rendu des réunions de la commission communale FINANCES & MAPA des 06 et 08/04/2021,
- ⇒ Le projet de budget communal 2021 proposé au vote,

Etant précisé que :

- ⇒ Le projet de budget communal 2021 prévoit les recettes et les dépenses annuelles de la Commune, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et que les résultats de l'exercice précédent 2020 approuvés en conseil municipal le 08 avril 2021 y sont également inscrits,
- ⇒ Il n'y aura pas de budget supplémentaire voté plus tard dans l'année et qu'en cas d'aménagements budgétaires nécessaires en cours d'exercice, ces derniers seront effectués par le biais de décisions modificatives votées en conseil municipal,

Après avoir présenté le projet de budget communal 2021 qui donne les prévisions suivantes :

BUDGET COMMUNAL 2021	Dépenses €	Recettes €
Section de Fonctionnement	3 895 711,21	3 895 711,21
Section d'Investissement	2 704 631,77	2 704 631,77
TOTAL	6 600 342,98	6 600 342,98

A demandé aux conseillers de délibérer afin d'approuver le budget 2021 et proposé un vote à main levée étant précisé que les crédits inscrits au budget seront votés par chapitre.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

15 voix POUR : BAYONA, CORTES, DIAZ, DUPUY, DURAND, FAYT, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, OLIVE, PUIG, ROITG, 1

voix CONTRE : BOURRAT et 2 **ABSTENTIONS** : DENEUVILLE et SATET

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté le budget communal 2021 tel que présenté ci-dessus.

2. FINANCES - COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES – NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2021

Monsieur le Maire,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Commune et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (SYDEEL66, Communauté de Communes...) en vue de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que par délibération n° 86/2014 du 27/11/2014 le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement des fonds de concours versés par la Commune (5 ans pour les fonds de concours < 5.000 € et 15 ans pour les fonds de concours > 5.000 €),

Vu le décret n° 2015-1846 du 29/12/2015 "modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements",

Considérant que ce décret permet désormais aux communes et à leurs établissements publics, sous couvert d'une décision de l'assemblée délibérante, de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Considérant que les subventions ou fonds de concours versés par la Commune au SYDELL66, et comptabilisés au compte budgétaire 204.1582 "subventions d'équipement versées", sont concernés par ce champ d'application,

Considérant que la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées se réalise budgétairement de la manière suivante :

- ⇒ **Constatation de l'amortissement des biens**, avec :
 - . dépense de fonctionnement au compte 68.11 (042) "dotations aux amortissements et provisions"
 - . recette d'investissement au compte 28.041582 (040) "amortissements des immobilisations"
- ⇒ **Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées**, avec :
 - . dépense d'investissement, au compte 198 (040) "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"
 - . recette de fonctionnement, au compte 7768 (042) "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"

Considérant que la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées permet une optimisation budgétaire produite notamment sur la section de fonctionnement,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de mettre en application le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement ou fonds de concours versés pour l'exercice 2021, tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BOURRAT, CORTES, DENEUVILLE, DIAZ, DUPUY, DURAND, FAYT, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, OLIVE, PUIG, ROITG et SATET

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des fonds de concours ou subventions d'équipements versées pour l'exercice 2021 et chargé Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Mme la Trésorière.

3. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET) ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 portant rémunération des intervenants extérieurs et personnels non enseignants dans les établissements scolaires de 1^{er} degré,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition du Maire, de fixer les effectifs des emplois permanents (à temps complet et incomplet) et des emplois non permanents, nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision du conseil municipal est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Vu la délibération n° 09/2020 en date du 27/02/2020 fixant le dernier tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet et des emplois non permanents de la commune au 1^{er} mars 2020,

Vu la délibération n° 39/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle le conseil municipal a décidé la création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet - filière police & sécurité - au tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2020,

Considérant qu'un agent en poste sur un emploi permanent peut prétendre à un avancement de grade en 2021 et que cet avancement nécessite la création de son nouveau poste et la suppression de son poste devenu vacant après avancement,

Considérant que quatre postes inscrits au tableau des effectifs des emplois permanents sont vacants et qu'il est donc possible de les supprimer (départ d'un agent de la collectivité par voie de mutation depuis le 01/07/2020 + suppression du poste devenu vacant après avancement de grade 2021 + départ à la retraite de deux agents depuis le 01/09/2020 et le 09/10/2020),

Considérant que ces mouvements nécessitent une mise à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits au budget 2021,

Propose aux conseillers municipaux de délibérer afin de créer le nouveau poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs, de supprimer les 3 postes vacants et celui qui le deviendra après nomination de l'agent sur son nouveau grade et de fixer le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet et des emplois non permanents de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2021.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BOURRAT, CORTES, DENEUVILLE, DIAZ, DUPUY, DURAND, FAYT, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, OLIVE, PUIG, ROITG et SATET

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs, la suppression de 4 postes vacants ou qui le deviendront après nomination de l'agent sur son nouveau grade et a fixé le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet et des emplois non permanents de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2021 comme ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIÈRES ET GRADES	Cat	Durée hebdomadaire de travail	Postes ouverts	Postes pourvus (après av. de grade 2021)	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC 35/35 ^{ème}	4	4	
FILIÈRE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	TC 35/35 ^{ème}	1	1	
FILIÈRE POLICE SÉCURITÉ					
Gardien-brigadier	C	TC 35/35 ^{ème}	1	0	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	TC 35/35 ^{ème}	2	2	
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	TC 35/35 ^{ème}	1	1	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	TC 35/35 ^{ème}	1	1	
Agent de Maîtrise	C	TC 35/35 ^{ème}	2	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC 35/35 ^{ème}	2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC 35/35 ^{ème}	3	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC 32/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC 29,5/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC 27/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique	C	TC 35/35 ^{ème}	1	1	
			21	20	

EMPLOIS NON PERMANENTS						
FILIÈRES ET GRADES	Cat	Durée hebdo de travail	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants	
FILIÈRE SPORTIVE						
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) Activité saisonnière de Maître-Nageur Sauveteur CDD de juin à septembre - IB : 8 ^{ème} échelon du grade	B	35/35 ^{ème}	1	0	1	
FILIÈRES ADMINISTRATIVE, CULTURELLE, POLICE, MÉDICO-SOCIALE ET TECHNIQUE						
1 ^{er} grade – Adjoint - Echelle C1 - IB : 1 ^{er} échelon du grade Remplacement d'un agent absent titulaire d'un emploi permanent (ex : congé maladie) CDD / durée de l'absence	C	Variable / durée hebdo. travail de l'agent remplacé	2	0	2	
1 ^{er} grade – Adjoint - Echelle C1 - IB : 1 ^{er} échelon du grade Accroissement saisonnier d'activité - CDD / juillet et août	C	35/35 ^{ème}	1	0	1	
Intervenant extérieur non enseignant dans un établissement scolaire de 1 ^{er} degré (Activité théâtre dans les écoles communales) CDD / année scolaire - Agent horaire payé à la vacation		6/35 ^{ème}	1	1	0	

4. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DES ARTICLES 3-1 ET 25 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, permettent aux Centres de Gestion de mettre des agents à disposition des collectivités qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Vu le projet de convention de prestation de service pour mise à disposition ponctuelle de personnel proposée par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales communiqué aux conseillers municipaux,

Considérant que le maire reste en charge de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Étant précisé qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget communal,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, notamment en utilisant les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BOURRAT, CORTES, DENEUVILLE, DIAZ, DUPUY, DURAND, FAYT, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, OLIVE, PUIG, ROITG et SATET

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, notamment en utilisant les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et autorisé Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire et notamment à convention de prestation de service pour mise à disposition ponctuelle de personnel à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

5. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS À L'ÉDUCATION NATIONALE - ACTIVITÉ THÉÂTRE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COMMUNALE EN FIN D'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire,

Considérant l'organisation d'une activité théâtre au sein de l'école élémentaire communale à raison de 6 heures par semaine,

Considérant que cette activité implique l'intervention d'une personne morale de droit privé vacataire extérieure à l'éducation nationale,

Vu le projet de convention devant intervenir entre la Commune et l'Académie de Montpellier pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs à l'Éducation Nationale communiqué aux conseillers municipaux,

A demandé aux conseillers de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention proposée.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BOURRAT, CORTES, DENEUVILLE, DIAZ, DUPUY, DURAND, FAYT, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, OLIVE, PUIG, ROITG et SATET

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé es termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Académie de Montpellier pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs à l'Éducation Nationale au sein de l'école élémentaire durant la fin de l'année scolaire 2020/2021 et autorisé le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL CORBIÈRES-FENOUILLEDÉS

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 24 / 2021 en date du 26 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a désigné M. Jacques BAYONA délégué titulaire et M. Jean-François DIAZ délégué suppléant pour représenter la Commune auprès du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler ladite délibération et de prendre une nouvelle délibération compte-tenu des éléments ci-après :

- Le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes a été modifié en Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes par arrêté préfectoral n° MACIT-INTERCO-2021-012-01 du 25/01/2021,
- Cependant, les statuts dudit Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes n'entrèrent en vigueur que le jour de la publication du décret de classement du PNR Corbières-Fenouillèdes,
- Le décret de classement n'étant toujours pas publié, la commune devait donc désigner ses représentants auprès du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes et non auprès du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR Corbières-Fenouillèdes,

Étant précisé que les délégués désignés pour représenter la commune au Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes seront automatiquement désignés délégués au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR Corbières-Fenouillèdes,

A proposé au conseil municipal d'annuler la délibération n° 24/2021 en date du 26 mars 2021 et de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.

Le conseil municipal a accepté l'annulation de la délibération n° 24/2021 en date du 26 mars 2021 portant désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.

Monsieur le Maire a donc demandé aux conseillers municipaux souhaitant être délégué titulaire du SM de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes de déposer leur candidature. Une seule candidature a été déposée, celle de M. Jacques BAYONA.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte-tenu qu'une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir, la nomination du candidat a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire :

Monsieur Jacques BAYONA est élu délégué titulaire de la commune de Saint-Paul de Fenouillet auprès du SM de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes.

Monsieur le Maire a ensuite demandé aux conseillers municipaux souhaitant être délégué suppléant auprès du SM de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes de déposer leur candidature. Une seule candidature a été déposée, celle de M. Jean-François DIAZ.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte-tenu qu'une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir, la nomination du candidat a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire :

Monsieur Jean-François DIAZ est élu délégué suppléant de la commune de Saint-Paul de Fenouillet auprès du SM de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes.

En conséquence M. Jacques BAYONA a été élu délégué titulaire et M. Jean-François DIAZ délégué suppléant pour représenter la Commune auprès du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.

7. AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire,

Considérant que la commune à l'obligation légale d'inhumier toute personne décédée et / ou domicilié sur son territoire,

Considérant que le cimetière communal ne dispose plus de concessions et qu'il reste seulement 2 casiers dans le dernier columbarium n° VII,

Vu les 4 demandes déposées en mairie par des administrés pour acquérir une concession de terrain dans le cimetière communal,

Vu les données communales des décès et inhumations sur les dernières années :

- ⇒ 2016 = 21 décès et 15 inhumations
- ⇒ 2017 = 31 décès et 22 inhumations
- ⇒ 2018 = 26 décès et 17 inhumations
- ⇒ 2019 = 26 décès et 23 inhumations
- ⇒ 2020 = 30 décès et 19 inhumations,

Considérant qu'il semble nécessaire et urgent d'agrandir le cimetière afin de répondre aux demandes de concession en cours et à venir,

Considérant que cet agrandissement permettrait la création d'un carré musulman,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B, n° 1163, d'une superficie de 2.280 m², jouxtant l'actuel cimetière, située dans un lieu élevé orienté nord et classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales : « *Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.*

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Considérant qu'aux termes de cet article l'agrandissement du cimetière de la commune appartient au conseil municipal puisque Saint-Paul est une commune rurale de moins de 2.000 habitants,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de d'approuver le projet d'agrandissement du cimetière communal sur une partie d'environ 1.000 m² de la parcelle communale cadastrée section B, n° 1163, lieu-dit « Le Pech » et de l'autoriser à engager les procédures nécessaires à cet agrandissement et notamment la réalisation d'une étude hydrogéologique.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BOURRAT, CORTES, DENEUVILLE, DIAZ, DUPUY, DURAND, FAYT, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, OLIVE, PUIG, ROITG et SATET

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé l'extension du cimetière de la commune de Saint-Paul de Fenouillet sur une partie d'environ 1.000 m² de la parcelle communale cadastrée section B, n° 1163, lieu-dit « Le Pech » et autorisé le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'agrandissement du cimetière ainsi qu'à signer tous les documents utiles à ce dossier.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⇨ **Fermeture de la Trésorerie de Saint-Paul le 31 décembre 2021**

Monsieur le Maire a remercié Madame HENOC pour sa présence. Plusieurs points ont été évoqués et notamment les incidences de la fermeture de la Trésorerie en fin d'année :

- le rattachement de la commune de Saint-Paul à la Trésorerie de Prades à compter du 1^{er} janvier 2022,
- le maintien sur Saint-Paul de Mme Trésorière en présidentiel au moins 2 jours par semaine pour exercer ses nouvelles fonctions de conseillers aux décideurs locaux,
- le dispositif « Illicode » de La Banque postale permettant aux régisseurs de recettes de la commune d'effectuer leurs versements d'espèces au bureau de La Poste de Saint-Paul,
- le dispositif « paiement de proximité » permettant aux administrés de régler en numéraire les factures émises par les communes, leurs amendes et leurs impôts de moins de 300 € chez les buralistes-partenaires agréés. La Maison de la presse à Saint-Paul a rejoint le dispositif depuis le 01/04/2021,
- le projet d'ouverture d'une structure Etablissement France Services permettant aux administrés d'effectuer les démarches administratives du quotidien, liées à la santé, la famille, la retraite, les impôts ou l'emploi... Cette structure devrait remplacer l'actuelle Maison de Services Au Public (MSPA) située dans les bureaux de La Poste de Saint-Paul.

⇨ **Petites villes de demain et revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs**

La Commune de Saint-Paul a été retenue pour faire partie du programme d'appui des Petites villes de demain. Monsieur le sous-préfet était présent hier dans les locaux de la communauté de communes pour présenter l'ensemble du dispositif. La Commune de Latour de France n'a pas été retenue pour faire partie du programme.

Ce programme permet aux collectivités d'obtenir un soutien financier de 75% dans le cadre de la mobilisation d'un chef de projet *Petites villes de demain*. Il s'agira d'un cadre A en ingénierie qui travaillera sur le montage des projets.

⇨ **Episode de gel du 07 avril 2021**

La filière viticole, qui n'est pas aujourd'hui couverte par le régime de calamités agricoles, devrait obtenir un soutien financier de l'État sous la forme d'une aide (du même type que celle versée aux restaurateurs impactés par la fermeture de leurs établissements en raison de l'épidémie de Covid-19).

**La séance a été levée à 19 h 15
La secrétaire de séance, Véronique OLIVE.**